Commune de BERNIERES-SUR-MER
PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.2
REGLEMENT GRAPHIQUE 1/5000

MODIFICATION N°2

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

Dossier destiné à l'enquête publique - mars 2025

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
3 Allée du Green- 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
neapolis@orange.fr

Zonage

Limite de zone ou de secteur

1 - ZONAGE

ZONES URBAINES

UA	Centres anciens comprenant habitat, commerces et services Zone de plus forte protection de l'AVAP (devenue SPR)
UAp	Secteur de grandes propriétés situées dans le centre ancien, à préserver
UB	Centre élargi, zone de transition entre le centre ancien et les lotissements récents, au caractère urbain
UBp	Secteur de grandes propriétés situées dans le centre élargi, à préserver
UBt	Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique et de transition avec le centre ancien
UC	Zone d'habitat individuel de faible densité
UCt	Zone à destination principale d'habitat réservé à l'accueil touristique
UE	Zone d'activités économiques et commerciales
UEt	Zone d'activités économiques en lien avec la proximité de l'eau ou avec le tourisme

ZONES A URBANISER

AUc	Zone d'ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

N	Zone naturelle
Na	Secteur spécifique au camping autorisant certaines constructions
Nl	Zone naturelle spécifique au camping
Nc	Secteur de coupure urbaine ou de réserve naturelle
Ne	Secteur spécifique à l'accueil d'aménagements et d'équipements sportifs et de loisirs
Nm	Secteur maritime (s'étend au-delà des limites du plan, jusqu'à 12 000 marins)
Np	Secteur spécifique à la protection du patrimoine
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole inconstructible, de protection du paysage et de transition entre les espaces urbaines et agricole

2 - PATRIMOINE NATUREL

Espaces Boisés Classés

Patrimoine non bâti protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Axe de circulation douce à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Mur à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Eléments naturels à protéger ou à créer ayant un intérêt hydraulique

Bassins d'infiltration, mares, noues ou bandes enherbées à créer

Haie ou talus à préserver ayant un intérêt hydraulique

Haie et/ou talus ou fossé à créer

3 - INDICATIONS DIVERSES

Limite des Espaces Proches du Rivage

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une aire de stockage pour la commune	Commune	2 178 m²
2	Aménagements paysagers autour d'un équipement	Commune	61 m²
3	Mare à créer	Commune	577 m²
4	Réalisation d'un parc boisé	Commune	3 549 m²
5	Bassin d'infiltration et bande enherbée à créer	Commune	3 235 m²
6	Elargisement de voirie et noue à créer	Commune	13 589 m²
7	Elargissement de voirie + dispositif de gestion du pluvial	Commune	239 m²
8	Bande enherbée à créer	Commune	3 275 m²
9	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 472 m²
10	Bassins d'infiltration à créer	Commune	1 032 m²
11	Aménagement des abords et des accès du Cap Romain	Commune	1 406 m²
12	Aménagement d'un cimetière paysager	Commune	5 924 m²
13	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	5 949 m²
14	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	2 174 m²
15	Pour protéger les cours d'eau des pollutions	Commune	1 795 m²
16	Aménagement d'une voie piétonne	Commune	1 222 m²
17	Aménagement d'une voie piétonne et cycliste	Commune	2 874 m²
18	Préservation d'espaces à forte valeur écologique + mare	Commune	52 658 m²
19	Préservation d'espaces à forte valeur écologique + mare	Commune	10 817 m²
20	Création d'un parc urbain	Commune	5 910 m²

0 250
mètres

N